

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Diestim

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Engrais foliaire

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Aumale Synergies
Tour W
92085 Paris La Défense Cedex - France
T +33 (0) 1 53 45 53 45 - F +33 (0) 1 53 45 53 00
olivier.peltier@lhoist.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 (0) 1 53 45 53 00 (disponible pendant les heures de bureau)

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence |
|--------|-------------------|---------|-------------------|
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 |

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

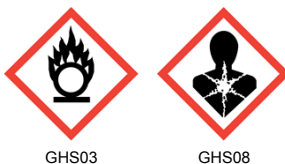
Ox. Sol. 3 H272
Repr. 1B H360

Texte complet des phrases H: voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Composants dangereux : octaborate de disodium tétrahydraté
Mentions de danger (CLP) : H272 - Peut aggraver un incendie; comburant
H360 - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus
Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P220 - Tenir/stocker à l'écart des matières combustibles
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser beaucoup d'eau pour l'extinction
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale
Phrases supplémentaires : Réservé à un usage professionnel

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

Diestim

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Remarques : La classification de danger de ce produit est basée sur le cas le plus défavorable

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|--|---------|---|
| octaborate de disodium tétrahydraté (Composant) | (n° CAS) 12280-03-4 (Numéro CE) 234-541-0 (N° REACH) 01-2119490860-33-XXXX | 25 - 50 | Repr. 1B, H360Fd |
| Nitrate de potassium (Composant) | (n° CAS) 7757-79-1 (Numéro CE) 231-818-8 (N° REACH) 01-2119488224-35 | 5 - 15 | Ox. Sol. 3, H272 |

Textes des phrases H: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
- Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
- Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Peut aggraver un incendie; comburant. En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote (NOx).

Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

Diestim

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Réduire à un minimum la production de poussières. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Déchets dangereux par suite de risque explosion.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles/.... Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conservez dans un endroit à l'abri du feu.
Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur. matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| Nitrate de potassium (7757-79-1) | |
|---|-----------------------------------|
| DNEL/DMEL (Travailleurs) | |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 20,8 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 36,7 mg/m ³ |
| DNEL/DMEL (Population générale) | |
| Aiguë - effets systémiques, orale | 12,5 mg/kg de poids corporel |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 10,9 mg/m ³ |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 12,5 mg/kg de poids corporel/jour |
| PNEC (Eau) | |
| PNEC aqua (eau douce) | 0,45 mg/l |
| PNEC aqua (eau de mer) | 0,045 mg/l |
| PNEC aqua (intermittente, eau douce) | 4,5 mg/l |
| PNEC (STP) | |
| PNEC station d'épuration | 18 mg/l |

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.
Protection des mains : Porter des gants de protection
Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité
Protection des voies respiratoires : Porter un masque approprié
Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide
Couleur : Incolore.
Odeur : caractéristique.
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible

Diestim

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

| | |
|--|---|
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | : Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Ininflammable |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : Aucune donnée disponible |
| Solubilité | : Aucune donnée disponible |
| Log Pow | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Peut aggraver un incendie; comburant. |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Peut aggraver un incendie; comburant.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Chaleur. Etincelles. Surchauffe. Flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

| Nitrate de potassium (7757-79-1) | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| DL50 orale rat | 3750 mg/kg (méthode OCDE 405) |
| DI 50 cutanée rat | > 5000 mg/kg (méthode OCDE 402) |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | > 0,527 (méthode OCDE 403) |

| | |
|--|---|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Cancérogénicité | : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité pour la reproduction | : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

Diestim

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

| | |
|--|---|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Danger par aspiration | : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| Nitrate de potassium (7757-79-1) | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| CL50 poisson 1 | 1378 mg/l (Poecilia reticulata) |
| CE50 Daphnie 1 | 490 mg/l (Daphnia magna, 48h) |

12.2. Persistance et dégradabilité

| Diestim | |
|------------------------------|-------------|
| Persistance et dégradabilité | Non établi. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Diestim | |
|------------------------------|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement






SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/réceptif dans ...
Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|--|---|---|--|---|
| 14.1. Numéro ONU | | | | |
| 1486 | 1486 | 1486 | 1486 | 1486 |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | | | | |
| NITRATE DE POTASSIUM | NITRATE DE POTASSIUM | Potassium nitrate | NITRATE DE POTASSIUM | NITRATE DE POTASSIUM |
| Description document de transport | | | | |
| UN 1486 NITRATE DE POTASSIUM, 5.1, III, (E) | UN 1486 NITRATE DE POTASSIUM, 5.1, III | | | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| 5.1 | 5.1 | 5.1 | 5.1 | 5.1 |
|  |  |  |  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| III | III | III | III | III |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non | Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

Diestim

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

| | |
|---|---------------------------|
| Code de classification (ADR) | : O2 |
| Quantités limitées (ADR) | : 5kg |
| Quantités exceptées (ADR) | : E1 |
| Instructions d'emballage (ADR) | : P002, IBC08, LP02, R001 |
| Dispositions spéciales d'emballage (ADR) | : B3 |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) | : MP10 |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : T1, BK1, BK2 |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : TP33 |
| Code-citerne (ADR) | : SGAV |
| Dispositions spéciales pour citernes (ADR) | : TU3 |
| Véhicule pour le transport en citerne | : AT |
| Catégorie de transport (ADR) | : 3 |
| Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) | : VV8 |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) | : CV24 |
| Danger n° (code Kemler) | : 50 |
| Panneaux oranges | : |



| | |
|--|-----|
| Code de restriction concernant les tunnels (ADR) | : E |
|--|-----|

- Transport maritime

| | |
|---|---|
| Dispositions spéciales (IMDG) | : 964, 967 |
| Quantités limitées (IMDG) | : 5 kg |
| Quantités exceptées (IMDG) | : E1 |
| Instructions d'emballage (IMDG) | : P002, LP02 |
| Instructions d'emballages GRV (IMDG) | : IBC08 |
| Dispositions spéciales GRV (IMDG) | : B3 |
| Instructions pour citernes (IMDG) | : T1, BK2, BK3 |
| Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) | : TP33 |
| N° FS (Feu) | : F-A |
| N° FS (Déversement) | : S-Q |
| Catégorie de chargement (IMDG) | : A |
| Chargement et séparation (IMDG) | : When transported in BK3 bulk container, see 7.6.2.12 and 7.7.3.9. |
| Propriétés et observations (IMDG) | : White crystals or powder. Soluble in water. Mixtures with combustible material are readily ignited and may burn fiercely. Harmful if swallowed. |

- Transport aérien

| | |
|---|---------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) | : E1 |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) | : Y546 |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 10kg |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) | : 559 |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) | : 25kg |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) | : 563 |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) | : 100kg |
| Code ERG (IATA) | : 5L |

Diestim

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

- Transport par voie fluviale

| | |
|--|---|
| Code de classification (ADN) | : O2 |
| Quantités limitées (ADN) | : 5 kg |
| Quantités exceptées (ADN) | : E1 |
| Transport admis (ADN) | : B |
| Équipement exigé (ADN) | : PP |
| Dispositions avant le chargement (ADN) | : LO04 |
| Disposition pour le transport en vrac (ADN) | : CO02 |
| Nombre de cônes/feux bleus (ADN) | : 0 |
| Exigences supplémentaires/Observations (ADN) | : CO02 et LO04 s'applique uniquement lorsque la substance est transportée en vrac ou sans emballage |
| Non soumis à l'ADN | : Non |

- Transport ferroviaire

| | |
|---|---------------------------|
| Code de classification (RID) | : O2 |
| Quantités limitées (RID) | : 5kg |
| Quantités exceptées (RID) | : E1 |
| Instructions d'emballage (RID) | : P002, IBC08, LP02, R001 |
| Dispositions spéciales d'emballage (RID) | : B3 |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) | : MP10 |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) | : T1, BK1, BK2 |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) | : TP33 |
| Codes-citerne pour les citernes RID (RID) | : SGAV |
| Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) | : TU3 |
| Catégorie de transport (RID) | : 3 |
| Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) | : VW8 |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) | : CW24 |
| Colis express (RID) | : CE11 |
| Numéro d'identification du danger (RID) | : 50 |
| Transport interdit (RID) | : Non |

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

France

| No ICPE | Installations classées Désignation de la rubrique | Code Régime | Rayon |
|-----------|--|-------------|-------|
| 4706.text | Nitrate de Potassium et engrais composés à base de nitrate de potassium (sous forme de cristaux) qui présentent les mêmes propriétés dangereuses que le nitrate de potassium pur. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : | | |
| 4706.1 | 1. Supérieure ou égale à 1 250 t | A | 3 |
| 4706.2 | 2. Supérieure ou égale à 500 t mais inférieure à 1 250 t . | D | 3 |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Diestim

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

octaborate de disodium tétrahydraté

SECTION 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|------------|--|
| Ox. Sol. 3 | Matières solides comburantes, Catégorie 3 |
| Repr. 1B | Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B |
| Repr. 1B | Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B |
| H272 | Peut aggraver un incendie; comburant |
| H360 | Peut nuire à la fertilité ou au fœtus |
| H360Fd | Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus |

FDS UE (Annexe II REACH)

La présente fiche de données de sécurité (FDS) est basée sur les dispositions légales du règlement REACH (CE 1907/2006 ; article 31 et Annexe II), et de ses modifications successives. Son contenu est fourni à titre d'information concernant les précautions à prendre pour manipuler la substance en toute sécurité. Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit. Les informations et instructions fournies dans la présente FDS sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date de publication indiquée. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie de performances techniques, d'adéquation à une application particulière, et ne sauraient en aucun cas constituer une relation contractuelle légalement contraignante. La présente version de cette FDS annule et remplace toutes les versions antérieures.